

« La réforme de la PMI »
Conseil général de Paris

Primé : Jean Tibéri, président

Idée

Revoir le système de prise en charge des suivis de grossesse des femmes les plus défavorisées, assurés par les maternités de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Objectif

Diminuer le nombre de grossesses peu ou pas suivies et simplifier les démarches des futures mères pour l'établissement des droits à couverture sociale.

Démarche

Après deux études épidémiologiques sur les conséquences des grossesses non suivies, une concertation a été engagée par le Conseil général de Paris avec l'AP-HP et la CPAM, pour revoir l'organisation et le financement des activités de PMI. Les missions de chacun des organismes ont été clarifiées permettant de lever les obstacles administratifs et financiers à l'accès aux soins.

Contenu

Au sein des maternités, création de 10 structures d'accueil départementales qui reçoivent les futures mamans, établissent leurs droits et prennent en charge financièrement celles qui n'ont aucune couverture sociale ou aide médicale légale.

La convention, entrée en vigueur depuis 1997, entre le Conseil général et l'AP-HP, prévoit le paiement à l'acte au lieu du financement des moyens globaux. Les missions sont ainsi réparties : l'AP effectue les actes médicaux ; la CPAM prend en charge les assurées sociales ; le département couvre les frais de suivi des non assurées, y compris l'accouchement et les actions psycho-sociales.

Moyens

En 1998, 15 MF (dont actes médicaux : 10 MF et frais de personnel : 5 MF).

Bilan

Dès 1997, 2/3 des femmes (soit près de 2000) qui ne disposaient d'aucun droit à leur première visite ont retrouvé une couverture sociale pour elles et pour leur enfant.

Augmentation des prestations assurées (5 sages-femmes supplémentaires en 2 ans).

Budget 98 : économie de 13,6 MF et diminution des créances irrécouvrables de l'AP-HP..

Commentaire du jury

Une évolution dont l'efficacité sociale et budgétaire est démontrée par les chiffres.

Contact :

Jacques Van dem Borghe, chef du service PMI

☎ 01 43 47 73 02